

## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE SUR L'ENQUETE ET L'ETAT PARCELLAIRE**

**COMMUNE DU MESNIL-RAOUL / LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL**

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANDELLE**

**Enquête publique unique concernant la demande d'autorisation  
environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration  
d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique des travaux et une enquête  
parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du sous bassin  
versant de la Rue du Clos sur les communes de Mesnil-Raoul et la Neuville-  
Chant-d'Oisel.**



COMMUNE DE MESNIL-RAOUL



**Enquête du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022**

**ARRETE DU 08/09/2022**

**EP N°E2200048/76**

**Ordonnance de désignation par le Tribunal administratif de ROUEN du 08 juin  
2022 février 2022**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique des travaux et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du sous bassin versant de la Rue du Clos sur les communes de Mesnil-Raoul et la Neuville-Chant-d'Oisel.

### **Objet de l'enquête :**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle demande la réalisation d'une enquête publique unique préalable concernant la demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique des travaux et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du sous bassin versant de la Rue du Clos sur les communes de Mesnil-Raoul et la Neuville-Chant-d'Oisel.

### **Dates des permanences en mairie :**

- **Lundi 17/10/2022 de 14h à 17h à Mesnil-Raoul**
- **Jeudi 27/10/2022 de 14h à 17h à La Neuville-Chant-D'Oisel**
- **Vendredi 04/11/2022 de 9h à 12h à La Neuville-Chant-D'Oisel**
- **Jeudi 17/11/2022 de 14h à 17h à Mesnil-Raoul**

### **Les communes concernées par cette enquête sont :**

**MESNIL-RAOUL ET LA NEUVILLE CHANT D'OISEL**

L'enquête publique, objet de ce rapport, a été fixée sur la période du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION DU DEMANDEUR.....</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>PRESENTATION DU DOSSIER.....</b>	<b>5</b>
2.1.	GENERALITES .....	5
<b>3.</b>	<b>REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>7</b>
3.1.	ASPECT FINANCIER .....	7
3.2.	SITUATION PARCELLAIRE .....	7
<b>4.</b>	<b>ASPECT REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>8</b>
4.1.	GENERALITES .....	8
4.2.	EAUX .....	9
4.3.	DECLARATION D'INTERET GENERAL .....	9
4.4.	ENQUETE PREALABLE A LA DUP / PARCELLAIRE.....	9
4.5.	CODE DE L'URBANISME .....	10
<b>5.</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>11</b>
5.1.	ARRETE.....	11
5.2.	DESIGNATION .....	11
5.3.	REGISTRE.....	11
5.4.	NOTIFICATION DES PROPRIETAIRES .....	11
5.5.	PUBLICITE .....	12
5.6.	VISITES ET REUNIONS.....	12
5.7.	DEMANDE DE MEMOIRE EN REPOSE .....	12
<b>6.</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>13</b>
<b>7.</b>	<b>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>14</b>

# 1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le dossier d'enquête a été déposé par :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA)

18 route de la Capelle

76780 CROISY-SUR-ANDELLE

02 35 23 52 57

Interlocuteur concernant le dossier : M. Anthony VANDEWIELE.

Mail : [avandewiele@bv-andelle.fr](mailto:avandewiele@bv-andelle.fr)

Personne rencontrée pour la préparation : M. Anthony VANDEWIELE

Personne rencontrée pour la présentation des observations : M. Sébastien LELOUP

Le syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle est la structure assurant la gestion du grand cycle de l'eau sur le territoire hydrographique de l'Andelle pris par l'arrêté de création du 3 avril 2017 modifié par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant sur l'extension du périmètre du SYMA.

Cette structure est issue de la fusion de deux structures : le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien des Bassins Versants de l'Andelle et du Crevon (SYMAC) sur la partie Seino-marine du bassin versant et le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) sur sa partie Euroise.



Avis PARCELLAIRE concernant le projet d'aménagement d'un ouvrage hydraulique concernant la rue du Clos à MESNIL-RAOUL- LACHERAY José

## 2. PRESENTATION DU DOSSIER

### 2.1. Généralités

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle souhaite lancer la réalisation du programme de travaux sur les sous bassins versants de la rue du Clos afin de :

- Lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des terres ;
- Lutter contre les phénomènes d'inondation qui affectent l'ensemble des communes riveraines et les vallées ;
- Préserver la qualité de la ressource en eau par la maîtrise des ruissellements ;
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques par la diminution des flux hydrauliques et de limons sur la rivière.

Les enjeux du projet sont multiples et concernent notamment la protection :

- des biens et des personnes ;
- de la ressource en eau (exploitée et exploitable) ;
- des milieux aquatiques.

Sur l'ensemble du sous-bassin versant de la rue du Clos, les secteurs les plus sensibles sont :

- Inondation de la voirie ;
- Inondation de plusieurs habitations.



La mise en place d'un ensemble cohérent d'aménagements hydrauliques sur le sous bassin versant de la rue du Clos, composé d'un ouvrage structurant et ses travaux connexes, a pour vocation de compenser les désordres (inondations et érosion), liés à l'évolution de l'aménagement du territoire ces dernières décennies.

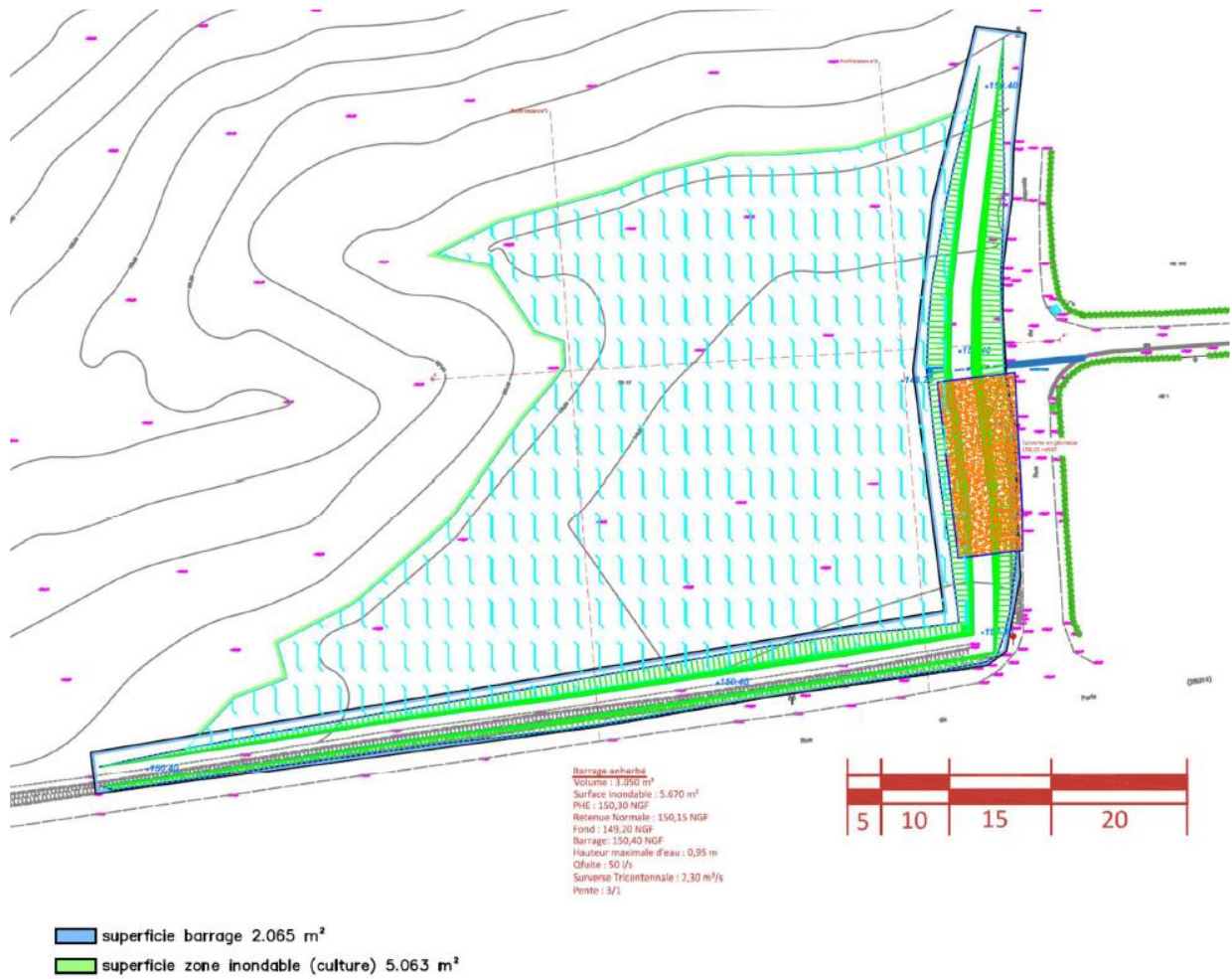
Les travaux sur le bassin versant vont donc globalement consister en :

- la création de retenues d'eau temporaire dans le bassin versant sous forme de zone inondable.
- la réalisation de travaux connexes, de moindre ampleur mais qui conditionnent tout autant que l'ouvrage structurant la réussite du projet, c'est-à-dire la résolution des dysfonctionnements recensés.

En première approche et en termes hydrauliques, le présent programme permettra de gérer intégralement les ruissellements sur plus de 54 ha, pour un volume global tamponné de l'ordre de 3.050 m<sup>3</sup>, pour un montant total d'environ 100.000 €HT (hors maîtrise d'œuvre et études annexes).

Le programme de travaux comprend les ouvrages :

- Ouvrage 1 Barrage enherbé ; (principal ouvrage)
- Caniveau grille Rue du mauvais Pas ;
- Caniveau grille et canalisation Rue du Mesnil.



### 3. REGLEMENTAIRE

#### 3.1. ASPECT FINANCIER

##### Cout de l'ouvrage :

Le coût prévisible des travaux pour réaliser l'aménagement structurant et de travaux connexes est de :

**Réalisation des travaux 99.625 €HT**

**+ 10 000,00 €HT pour les acquisitions foncières et indemnités d'inondabilité.**

- **Soit un montant total d'investissement de 111.625,00 €HT**

Le programme de travaux sera assuré en Autofinancement à 100 % par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle.

##### Coût de l'entretien :

L'entretien des ouvrages sera à la charge financière du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle.

L'entretien consiste essentiellement en :

- La visite régulière des ouvrages (et notamment après chaque épisode de ruissellement) ;
- Le fauchage annuel ou semestriel des ouvrages tampons et des fossés (qui ne seront pas pâturés ou fauchés par les exploitants agricoles) ;
- Le curage des ouvrages tampons afin qu'ils conservent leur capacité utile initiale ;
- Le suivi du fonctionnement des ouvrages (suivi de l'évolution du colmatage, des organes hydrauliques...).

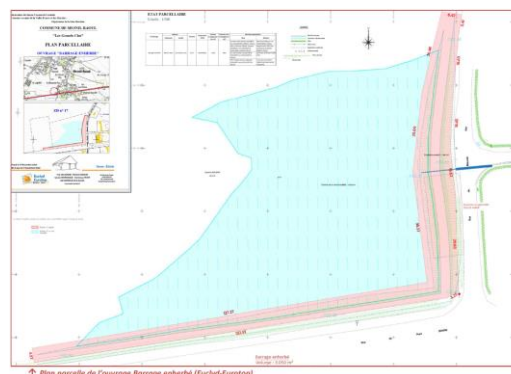
L'enveloppe annuelle allouée par le syndicat pour l'entretien de l'ouvrage du sous bassin versant de la rue du Clos est **de 2.000€HT**. Cette somme comprend les interventions confiées à des prestataires extérieurs (appels d'offres publics), comme l'estimation du temps passé par l'équipe technique du SYMA.

#### 3.2. SITUATION PARCELLAIRE

Commune	Ouvrage	Parcelle	Contenance totale	Emprise d'acquisition	Emprise de servitude	Propriétaires
MESNIL-RAOUL Lieudit Les Grands Clos	Barrage enherbé	ZD 17	6ha 74a 40 ca	1.596 m <sup>2</sup> (Barrage)	5.063 m <sup>2</sup> (Zone inondable)	Mr Alain HOULBERT Mme Catherine JOURNIAC Mr Jean-Charles HOULBERT Mme Marthe HOULBERT

Actuellement le terrain est occupé par un locataire agriculteur pour la réalisation de culture.

Le seul propriétaire a été notifié par courrier avec AR.



## 4. ASPECT REGLEMENTAIRE

### 4.1. Généralités

Les textes de loi qui régissent la procédure sont principalement :

- Le Code de l'Environnement, regroupant les principales lois intervenues dans le domaine de l'environnement à présent codifiées, et notamment (dénomination initiale conservée ci-dessous, l'équivalence pour les textes concernés par le projet étant donnée ci-contre) :
  - . la Loi sur les Monuments historiques du 31 décembre 1913;
  - . la Loi sur la protection des sites du 2 mai 1930 ;
  - . la Loi sur la Protection de la Nature du 10 juillet 1976 ;
  - . la loi N° 83-630 Bouchardeau relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement du 12 juillet 1983 ;
  - . la Loi Pêche du 29 juin 1984 ;
  - . la Loi Littoral du 3 janvier 1986 ;
  - . les Lois sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 ;
  - . la Loi N° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
  - . la Loi Paysages du 8 janvier 1993 ;
  - . la Loi Barnier sur le renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 ;
  - . la Loi N° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation de l'énergie ;
- le Code Rural et le Code de l'Urbanisme ;
- le Code de l'Expropriation ;
- le Code de la Santé Publique ;
- le Code de la Voirie Routière ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les recommandations du SDAGE du Bassin Seine Normandie.

Le projet objet de l'enquête publique est soumis aux régimes et les procédures au vu principalement de :

- des articles L.210 à L.217 du Code de l'Environnement (texte d'origine : loi sur l'Eau du 3 janvier 1992) ;
- . l'enquête au titre du Code de l'Expropriation ;
- . les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement (texte d'origine : loi N° 83-630 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement du 12 juillet 1983, dite Bouchardeau) ;
- . les articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement (texte d'origine Loi du 2 mai 1930 relative aux monuments naturels) ;
- . les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement (texte d'origine : loi sur la Protection de la Nature du 10 juillet 1976) ;
- . L'enquête au titre du Code de l'Urbanisme.



#### **4.2. EAUX**

Concernant la création de plans d'eau temporaires, l'opération est soumise à déclaration.

Concernant la création de barrages, le projet sera soumis à déclaration.

Aussi le programme de travaux fait l'objet d'une déclaration au titre du code de l'environnement auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Cette procédure comprend un examen de complétude, puis une instruction du présent dossier principalement par la Police de l'eau.

Le dossier jugé recevable est ensuite soumis à la présente enquête, puis soumis à l'approbation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), avant de faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

#### **4.3. DECLARATION D'INTERET GENERAL**

La Déclaration d'Intérêt Général, ou DIG, est un acte administratif, pris sous la forme d'un arrêté préfectoral, constatant l'intérêt général ou l'urgence des opérations d'aménagement envisagées.

La procédure, aboutissant à l'arrêté préfectoral, qui autorise les Collectivités Territoriales ou leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations en relation avec les milieux aquatiques, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

La Déclaration d'Intérêt Général est demandée dans le cadre des articles L.211-7 du Code de l'Environnement et des articles L.151.36 à 40 du Code rural.

Le Code Rural, titre V articles L.151, renferme les conditions dans lesquelles une déclaration d'intérêt général peut s'avérer utile.

L'article 1 du décret n° 2005-115 du 7 février 2005, remplaçant le décret 93-1182 du 21 octobre 1993 abrogé, vient compléter et rendre applicables ces textes de loi, précisant le contenu des dossiers et les modalités de la procédure

#### **4.4. ENQUETE PREALABLE A LA DUP / PARCELLAIRE**

L'enquête publique est aussi organisée dans la perspective d'une expropriation des propriétaires de parcelles devant être aménagées. Cette procédure serait envisagée pour le cas où la négociation foncière amiable échouerait.

Cette procédure est régie par le Code de l'Expropriation et comprend plusieurs phases, notamment l'enquête préalable (articles R.11.14.1 à 15 du Code de l'Expropriation) et l'enquête parcellaire (articles R.11.19 et suivants du Code de l'Expropriation).

Le programme de travaux du sous bassin versant de la rue du Clos nécessitant l'établissement d'un dossier d'enquête publique au regard des réglementations « eau » et « DIG », la phase d'enquête préalable est lancée concomitamment.

Après le déroulement de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur transmet au Préfet son rapport et son avis sur le projet.

Si les conclusions du Commissaire Enquêteur sont favorables, un arrêté préfectoral déclare le projet d'utilité publique (arrêté de DUP).

Menée à la suite en cas d'échec des négociations foncières, l'enquête parcellaire serait destinée essentiellement à définir, pour tous les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux, l'identité du ou des propriétaires. Un dossier d'enquête parcellaire est soumis à une nouvelle enquête publique, qui présente un plan parcellaire du projet et l'état parcellaire des terrains expropriés relatant l'identité complète des propriétaires.

#### **4.5. CODE DE L'URBANISME**

Une enquête au titre du Code de l'Urbanisme peut s'avérer nécessaire si les règlements d'urbanismes rendent impossibles la mise en place du projet. Il faut alors envisager la modification des **Plans Locaux d'Urbanismes (PLU)**, anciennement Plans d'Occupation des Sols (POS) ou de la Carte communale, selon le document éventuellement en vigueur sur le territoire des communes concernées par les travaux. En leur absence, s'applique le Règlement National d'Urbanisme.

Les contraintes d'urbanismes ont donc été vérifiées pour MESNIL-RAOUL et LA-NEUVILLE-CHANT-D'OISEL.

MESNIL RAOUL PLUi en cours Compatible – l'ouvrage tampon est situé en zone A.  
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL - PLU compatible

Les documents d'urbanisme s'appliquant sur MESNIL-RAOUL et LA-NEUVILLE-CHANT-D'OISEL sont le **Plan Local d'Urbanisme qui n'indiquent aucune incompatibilité pour la réalisation des aménagements.**

## **5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **5.1. Arrêté**

En date du 08/09/2022, un arrêté a été pris par la Préfecture de Seine-Maritime prescrivant l'ouverture de cette enquête publique.

### **5.2. Désignation**

En date du 08/06/2022 et conformément à la liste des commissaires enquêteur, j'ai été désigné par le Tribunal administratif de ROUEN (**EP N°E22000048/76**).

### **5.3. Registre**

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique des travaux et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du sous bassin versant de la Rue du Clos sur les communes de Mesnil-Raoul et la Neuville-Chant-d'Oisel.

2 registres d'enquête ont été ouverts et mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture à la mairie du Mesnil-Raoul et de la Neuville-Chant-d'Oisel.

Les deux registres ont été ouverts par les communes et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

Ils sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête.

A la fin de l'enquête, j'ai récupéré les deux registres directement en Mairie et réalisés la clôture.

### **5.4. Notification des propriétaires**

3 propriétaires appartenant à la même famille ont été notifiés par courrier recommandé avec accusé de réception.

100 % des propriétaires ont reçu cette notification.

- M. Alain René Charles HOULBERT
- M. Jean-Charles Jacques René HOULBERT
- Mme Marthe Denise Huguette HOULBERT

## **5.5. Publicité**

L'affichage réglementaire a bien été réalisé comme vérifié lors de l'ouverture de l'enquête au niveau des deux panneaux d'affichage des deux communes. Des affichages aux abords de l'ouvrage projetés ont été réalisés comme j'ai pu le vérifier.

Le dossier a bien été mis en ligne par l'intermédiaire du lien suivant (vérifié avant ouverture de l'enquête) : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/Declaration-d-interet-general/Amenagements-hydrauliques-du-sous-bassin-versant-de-la-Rue-du-Clos/Dossier-d-enquete-publique>

Une adresse électronique a été disponible pour l'envoi d'observations par courrier électronique : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr)

Bilan des parutions dans les journaux :

### **Parution 1 :**

18/10/2022 – Paris-Normandie

21/10/2022 – Courrier Cauchois

### **Parution 2 :**

27/09/2022 – Paris-Normandie

30/09/2022 – Courrier Cauchois

## **5.6. Visites et réunions**

08/09/2022 : Entretien avec M BENAÏSSA - Rédacteur en charge des dossiers environnement et développement durable - DCPAT/Bureau des procédures publiques afin de me présenter le dossier,

12/10/2022 : Entretien avec Anthony VANDEWIELE / SYMA et SAEPA du Bray Sud et Monsieur le MAIRE du Mesnil-Raoult pour me présenter le dossier et les particularités de l'ouvrage.

12/10/2022 : Visite de lieu du projet de l'ouvrage avec M Anthony VANDEWIELE / SYMA et SAEPA du Bray Sud et Monsieur le MAIRE du Mesnil-Raoult.

17/11/2022 : Entretien avec le représentant du SYMA afin lui présenter les observations contenues dans les deux registres.

17/11/2022 : Visite du terrain et des fossés le long de la rue de Paris afin de me rendre compte de l'état des fossés.

## **5.7. Demande de mémoire en réponse**

En date du 21/11/2022, j'ai envoyé à M VANDEWIELLE une demande de mémoire en réponse.

En date du 23/11/2022, j'ai reçu par courrier électronique le mémoire en réponse.

## 6. CONCLUSION

Le dossier d'enquête publique comprenant le rapport non technique du projet, le plan de masse du projet rue du clos et les annexes (délibérations, photos...) est clair, parfaitement lisible et compréhensible par les riverains, le propriétaire et le locataire du terrain.

L'ensemble des documents ont pu également être consulté sur le site internet de la Préfecture ainsi que dans les communes de MESNIL-RAOUL et LA NEUVILLE CHANT D'OISEL.

La publicité a été réalisée par affichage dans les communes ainsi que sur un panneau proche du projet. Les parutions dans les journaux ont été réalisées comme l'exige la réglementation.

Le projet de création d'une digue servant à retenir les eaux du bassin versant est adapté à l'environnement proche et permettra la retenue d'un volume d'eau suffisant. Cette retenue avec un débit de fuite adapté permettra de contenir les eaux d'une pluie centennale.

Les inondations de la rue du clos et de la zone proche sont avérées depuis plusieurs années, l'augmentation des niveaux de précipitations et l'urbanisation ont certainement contribué à ces phénomènes. Aujourd'hui, le risque d'inondation est important et il est donc nécessaire de prévenir ces risques par tous les moyens possibles.

### **Lors de l'enquête, il a été collecté les informations suivantes :**

8 visites,

8 observations annotées au registre.

2 documents annexés au registre

1 courriel

Une partie des observations est « favorable » au projet à la vue des dégâts occasionnés lors des dernières précipitations et inondations de la rue du Clos et de la zone proche. Ces observations ont été complétées par la demande réhabiliter les fossés le long de la route de Paris.

Les réponses de la communauté du SYMA ont été claires, et un engagement sur la recherche d'amélioration concernant ces fossés a été pris, sachant que cela ne relève pas du SYMA mais plutôt de la direction des routes et de la commune du Mesnil-Raoul.

## 7. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de l'enquête,

Vu l'arrêté du 08/09/2022 du Préfet de Seine-Maritime - prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable concernant la demande d'autorisation environnementale portant sur **l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique des travaux et une enquête parcellaire** relative au projet d'aménagement hydraulique du sous bassin versant de la Rue du Clos sur les communes de Mesnil-Raoul et la Neuville-Chant-d'Oisel.

Vu la délibération du SYMA du 23/03/2021,

Vu l'autorisation de la commune du Mesnil-Raoul pour la réalisation du rejet du débit de fuite par le biais d'un caniveau rue du clos et rue du mesnil du 26/07/2021.

Vu la permission de voirie de la direction des routes du 19/07/2021.

Vu l'ordonnance de désignation du commissaire enquêteur du Tribunal Administratif de ROUEN du 08/06/22.

Vu l'étude approfondie du dossier et l'ensemble des pièces jointes,

Vu les différentes réunions avec la Préfecture de Seine Maritime, le SYMA et la commune de Mesnil-Raoul.

Vu l'affichage réalisé aux Mairies du MESNIL-RAOUL et de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL et également aux abords du projet d'aménagement.

Vu la mise à disposition du dossier sur le site internet de la Préfecture de Seine-Maritime et sur le site : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/Declaration-d-interet-general/Amenagements-hydrauliques-du-sous-bassin-versant-de-la-Rue-du-Clos/Dossier-d-enquete-publique>,

Vu les 2 permanences de 3 heures réalisées à la Mairie du MESNIL-RAOUL.

Vu les 2 permanences de 3 heures réalisées à la Mairie de la NEUVILLE-CHANT-D'OISEL.

Vu la notification envoyée en courrier recommandé à l'unique propriétaire.

Vu les observations recueillies lors des permanences,

Vu la demande de mémoire en réponse et les réponses apportées par la SYMA,

Vu les informations que j'ai pu recueillir soit en me documentant, soit en contactant les personnes intéressées par le projet,

Vu les visites de terrain que j'ai réalisé dans le cadre de cette enquête,

**Je donne un :**  
**AVIS FAVORABLE A L'AUTORISATION AU TITRE**  
**DE LA LOI SUR L'EAU**

En effet :

- Le dossier soumis à l'enquête publique est clair, complet et simple de lecture,
- Tous les moyens doivent être mis en place pour diminuer les risques d'inondation de la rue du Clos et de la zone proche.
- La terre agricole nécessaire à la création de cette retenue d'eau restera exploitable une forte partie de l'année,
- La durée de vidange de la zone inondable est de 17h (dans le cas le plus défavorable), ce qui semble être correct pour le bénéfice acquis,
- La zone ne sera inondée que quelques fois dans l'année,
- Les calculs des surverses ont été réalisés pour une crue centennale.
- Une indemnité sera versée aux propriétaires pour l'acquisition des terres concernées pour la construction de la digue.
- Une indemnité versée en une fois sera également payée au locataire.
- Le coût du projet reste proportionné aux avantages de la création de cet ouvrage et la diminution du risque d'inondation de la rue du clos et de la zone proche.
- Le projet est 100% autofinancé par le SYMA.
- L'entretien de l'ouvrage sera réalisé par la SYMA selon un programme défini.
- L'aménagement de l'ouvrage est compatible avec le règlement du PLU.
- Les 3 propriétaires identifiés ont été notifiés et ont renvoyé leur Accusé de Réception.

**Cet avis n'est associé à aucune RESERVE et aucune RECOMMANDATION**

Le 16 décembre 2022  
José LACHERAY

